

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 février 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Energie - Conseiller énergie - Rapport d'avancement final 2023 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique »;

Vu la Charte « Commune énerg'étique »;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en œuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne – Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur [REDACTED] en qualité de conseiller en énergie;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2021 relative à la modification de la convention en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et décidant de revoir les modalités de fonctionnement du Conseiller en énergie entre les communes de Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune de Grez-Doiceau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune d'Incourt;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2023 annexé à la présente;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le rapport d'avancement final 2023 arrêté au 31 décembre 2023 établi par le Conseiller en énergie.

Article 2. De transmettre le rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

PROJET